

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif d'été pour les terrasses de bar et restaurants

vendredi 13 mai 2022

En réponse aux messages circulant actuellement sur les réseaux sociaux au sujet des dispositifs d'été mis en place pour les terrasses de bars et restaurants, la Mairie tien à faire la mise au point suivante :

- Les bars et restaurants avaient, avant le Covid, une terrasse jouxtant leur vitrine
- Des extensions durant la saison estivale ont été autorisées à titre tout à fait exceptionnel pour combler le déficit de chiffre d'affaires lié aux mesures de confinement.
- La satisfaction unanime des clients et l'attente des restaurateurs de renouveler la tolérance administrative d'occupation du domaine public a conduit à des échanges qui ont abouti à la mise en place d'une charte de fonctionnement permettant de répondre aux obligations réglementaires. Cette charte définit les conditions matérielles (zone accessible attribuée, type et esthétique du mobilier, etc... afin d'assurer une harmonie sur la rue du port comme dans le centre-ville) et les conditions tarifaires liées à cette extension du domaine commercial sur la voie publique.
- Présentée aux commerçants lors de réunions de préparation de la saison, elle permet à chaque commerçant d'augmenter sa superficie d'exploitation commerciale dès cet été 2022.
- La pérennisation de cet avantage consenti par la commune est subordonnée au respect des conditions arrêtées de cette convention d'occupation du domaine public.